



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

prescrivant la modification partielle du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondation
sur le territoire de Cagnes-sur-Mer

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
DML-D 1196

Philippe PIRAUX

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2001 approuvant le PPR inondation de Cagnes-sur-Mer,

Vu la lettre en date du 18 février 2002 de monsieur le maire de Cagnes-sur-Mer relative à des précisions à apporter au règlement du PPR,

Considérant que les travaux réalisés par la commune sur la Cagne au quartier du "Pas de Bellaud" sont de nature à modifier la cartographie du risque

ARRETE

Article 1 : la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Cagnes-sur-Mer est prescrite.

Article 2 : la direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer la modification partielle du plan de prévention.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- monsieur le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,
 - madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Direction de la prévention des pollutions et des risques,
 - monsieur le directeur régional de l'environnement Provence Alpes - Côte d'Azur,
 - madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
 - monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le - 5 JUIN 2002

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général


Philippe PIRAUX